

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole européenne de Lille 1 rue du Ballon – CS 50749 59034 LILLE cedex</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</p>
--	--



Comité syndical du 27 juin 2019

Délibération n°04-2019

Objet : ADHÉSION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOT

Le jeudi vingt-sept juin deux mille dix-neuf à dix-sept heures, et suite à une première convocation à une séance au cours de laquelle il a été constaté l'absence de quorum, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole en salle du Patio, sous la présidence de Monsieur Bernard DELABY, Premier Vice-président.

Convoqué sur la base du même ordre du jour, le quorum n'était pas requis.

Étaient présents :

Titulaires : 6

BALY Stéphane, BORREWATER Michel, DELABY Bernard, DELCOURT Philippe, DUPONT Michel, GEENENS Patrick

Suppléants : 4

GABRELLE René, HIBON André, LENFANT Henri, STANIEC-WAVRANT Marie-Christine

Secrétaire de séance : Stéphane BALY

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical le : 14 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 60

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération Nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des Schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de compétences sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologies d'élaboration et de gestion, témoignages...) et sous différentes formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT, à constituer un lieu de réflexion et de prospective, une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales.

DECIDE :

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver notre Syndicat mixte à rejoindre la Fédération nationale des SCOT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, le Syndicat mixte décide d'adhérer à la Fédération nationale des SCOT à compter de l'année 2019 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCOT, dont le montant s'élève, pour l'année 2019, à 4000 € correspondant à une cotisation « plafond » de 4 000 euros (pour les SCOT dont la population est supérieure à 400 000 habitants), conformément aux conditions d'adhésion précisées par le conseil d'administration de la Fédération du 21 octobre 2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE



François BERAUD
Secrétaire Général
du Syndicat mixte du SCOT
de Lille Métropole